



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2024

**Présents :** Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Dominique PAGLIARIN, Colette CHAISE  
MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY et  
Jean Michel FOND.

**Absent excusé :** Eric FERRAND pouvoir à Colette CHAISE

**Secrétaire de séance :** Dominique DUGAND

Le procès-verbal du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

**18- 2024**

#### **TRAVAUX EXTENSION DU CIMETIERE**

#### **Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix des entreprises – Délibération.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la consultation du marché à procédure adaptée a été mise en ligne le 26 février 2024.

Les offres ont été reçues le vendredi 22 mars à 12 heures.

Le marché était composé d'une tranche ferme : aménagement extension du cimetière et d'une tranche optionnelle : fourniture et pose de caveaux préfabriqués 6 places.

3 offres reçues et recevables ; les entreprises sont de capacités suffisantes pour traiter le chantier.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le cabinet Fbi-ie de Monistrol sur Loire, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au regard des analyses, l'entreprise présentant la meilleure offre est :

**L'ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ)**

pour un montant de : 102 105.00 € HT soit 122 526.00 € TTC

Madame le Maire préconise de retenir cette offre.

Où cet exposé, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- L'offre de **L'ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ)**  
pour un montant de : 102 105.00 € HT soit 122 526.00 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- Autorise Madame le maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

## **19- 2024**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION SPA**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Vu que la commune ne dispose pas de fourrière animale,

Madame Le Maire peut confier à la SPA le soin d'accueillir et de garder les chiens et chats errants sur le domaine public de la commune au moyen d'une convention.

Madame le Maire soumet les conditions de la convention proposée par la SPA de Lyon et Sud Est avec transport.

- Durée de la convention : 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025. Pourra être renouvelée par tacite reconduction.
- Rémunération de la prestation  
Le montant forfaitaire annuel sera de 0.80€ par an et par habitant.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité de signer la convention ci-jointe de fourrière animale proposée la SPA de Lyon et Sud Est.

## **20- 2024**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## QUESTIONS DIVERSES

### Avancement des travaux Aire de Jeux :

Les jeux ont été installés par Rémy notre agent communal et Pascal COLOMBAN, Adjoint. Ces nouveaux équipements doivent faire l'objet d'une vérification des installations par un bureau de contrôle agréé. Cette expertise sera demandée auprès du Syndicat du Pays du Gier coordonnateur des marchés mutualisés.

L'aire de jeux devra également faire l'objet de maintenance chaque année.

### Cérémonie de la commémoration du 8 mai 1945

**Aura lieu le 13 mai 2024 à 16 h 45** sur le parking à l'entrée du village

Les enfants de l'école animeront la cérémonie, des véhicules militaires anciens seront exposés.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chaqnon42.fr>

**Prochain Conseil Municipal le Jeudi 6 juin 2024 à 20 h.**

**Signature du Maire**  
Madame CHAVE Frédérique

**Secrétaire de séance**  
Monsieur Dominique DUGAND